

Direction du développement
de la voie d'eau

service relations
usagers navigants

Béthune, le

**NOTE D'INFORMATION
AUX TRANSPORTEURS DE MARCHANDISES**



Objet : tarifs des services spéciaux d'éclusement et tarifs applicables aux péages Marchandises au 1^{er} janvier 2026
Référence : DS600-2545842

Conformément à la délibération du 3 octobre 2013, la hausse des tarifs de péages au 1^{er} janvier 2026 est assise sur l'évolution de l'indice composite (basé pour 50 % sur le TP01 et pour 50 % sur l'indice des prix des prix à la consommation hors loyers et tabac) entre mars 2024 et mars 2025.

Compte tenu de l'évolution constatée de cet indice au cours des 12 mois glissants, Mesdames et Messieurs les transporteurs fluviaux sont informés du fait que les tarifs du péage marchandises applicables au 1^{er} janvier 2026 augmentent de 0,9 % par rapport aux tarifs applicables en 2025 (cf. ci-après)

Gabarit du bateau	Tarifs 1^{er} janvier 2026 (€ par voyage)
PEL > = 5000 T	93.30
Entre 3000 et 4999 T	81.50
Entre 1700 et 2999 T	76.00
Entre 1100 et 1699 T	72.21
Entre 500 et 1099 T	65.02
Entre 200 et 499 T	44.41
PEL < 199 T	24.90

Gabarit du réseau (€ par tonne kilométrique)	
Réseau à grand gabarit	0.001207
Réseau à petit gabarit	0.000953

Tarifs service spécial d'éclusage (€ par passage)		Avant 22 h	A partir de 22 h
Transporteurs de marchandises	Transporteurs de passagers		
0 – 750 t	Bateaux promenades	38.41	62.13
751 – 2000t	Péniches Hôtels	62.13	98.28
2001 et +	Paquebots Fluviaux	92.63	147.99

taux indemnisation		
Restriction emport (€ par tonne kilométrique de manque à gagner)	Grand Gabarit	0.018
	Voies connexes au Grand Gabarit	0.016
Découplage convoi Grand Gabarit (€ par passage)		147.94

La Directrice générale



Cécile AVEZARD
Directrice générale
27 octobre 2025